




DOSSIER FINANCIER

TARIFS DE LA PENSION

		Tarifs sur 33 semaines				Tarifs à la semaine à compter de la 34 ^{ème} semaine en fonction du calendrier pédagogique
		1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Total annuel	
tarif 1	INTERNES (arrivée le dimanche)	759,56 €	542,55 €	488,29 €	1 790,40 €	55,95 €
tarif 2	INTERNES (du lundi au vendredi)	698,07 €	498,62 €	448,76 €	1 645,44 €	51,42 €
tarif 3	1/2 pensionnaire (forfait 5 jours)	251,15 €	179,39 €	161,45 €	592,00 €	18,50 €

Directives tarifaires du Conseil Régional Occitanie susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier

Ces tarifs sont forfaitaires pour l'année scolaire et tiennent compte des vacances

-  Votre enfant ne peut pas changer de régime en cours de trimestre.
-  Tout trimestre entamé est dû.
-  Le régime « interne » dépend du nombre de places disponibles à l'internat.

Votre enfant peut aussi s'inscrire à des activités

TARIF ANNUEL

Equitation	1 séance par semaine	330,00 €
	section sportive équitation (3heures)	510,00 €
Club Canin		90,00 €
Option Rugby		45,00 €

-  Ces activités seront facturées au trimestre avec les pensions. Ne pas faire de chèque à l'inscription ou à la rentrée.

Vous pouvez obtenir des aides

- o Des bourses peuvent être attribuées par le Ministère de l'Agriculture. Le dossier de bourse remis dans le dossier d'inscription sera à retourner avec le dossier complété.

- o Une aide à la restauration et/ou au fonds social lycéen peuvent également être accordées (dossier à retirer auprès de **Mme BENECH**).

Comment payer la pension ?

Quel que soit le mode de paiement choisi, une facture sera automatiquement envoyée aux familles chaque trimestre par mail.

1- Le paiement par **prélèvement mensuel**

- o Sur **10** mois maximum à partir du 5 ou du 10 selon votre choix chaque mois.
- o Pour cela, vous devez compléter et signer la fiche d'engagement et le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB complet, au nom du responsable légal. **Attention : si vous avez déposé un dossier de demande de bourse, le nom du responsable légal sur le dossier de bourse et sur la fiche d'engagement doivent être obligatoirement le même.**
- o Fin septembre pour les non-demandeurs de bourses ou fin octobre pour les demandeurs de bourses, vous recevrez un échéancier prévisionnel pour l'année scolaire, tenant compte du montant de la pension (ou demi-pension), des frais de supports de cours et de l'adhésion aux clubs s'il y a lieu.
- o Période des prélèvements : - Non-demandeur de bourses : d'octobre à juillet
- Demandeur de bourses : de novembre à août
- o Si des changements de tarifs interviennent en cours d'année scolaire (votés en Conseil d'administration et/ou décidés par la Région Occitanie), les montants des échéances restantes seront réajustés.
- o Afin d'éviter tout incident de paiement, votre compte doit être suffisamment approvisionné aux dates de prélèvements prévues par l'échéancier. En cas d'un premier rejet de prélèvement (pour défaut de provision, clôture de compte...) l'échéance sera reportée sur les échéances restantes. En cas de trois rejets consécutifs de prélèvement, le responsable légal sera exclu du prélèvement mensuel automatique et devra régler directement le restant due au lycée.
- o **En cas de changement de domiciliation bancaire, n'oubliez pas de nous communiquer votre nouveau RIB.**
- o **L'Etablissement ne prend pas en charge les frais bancaires qui peuvent vous être appliqués par votre banque dans le cadre de vos prélèvements.**
- o En cas de litige sur un prélèvement, une suspension peut être demandée à la banque. Le restant dû devra être directement réglé à l'agence comptable du lycée.

2- Règlement de **la totalité** de la pension en début d'année scolaire ;

Le paiement au trimestre, à réception de la facture dans un délai maximum de 3 semaines

- 3- Par **virement**, directement sur le compte de l'EPL (les coordonnées bancaires figurent sur la facture) ;
- 4- Par télépaiement **PAYFIP**, sur l'adresse suivante : <https://payfip-animapole.educagri.fr/> ;
- 5- Par **carte bancaire**, auprès de Mme LAPERGUE, à l'administration du lycée ;

- 6- Par **chèque** (attention ce moyen de paiement va être supprimé à compter du 01/09/2027, selon les préconisations de la DGFiP). Votre règlement peut être adressé par courrier ou être porté au bureau de l'Agence Comptable auprès de Mme SALESSE, à l'administration du lycée ;
- 7- Par **espèces** (dans la limites de 300 €), au bureau de l'Agence Comptable auprès de Mme SALESSE, à l'administration du lycée.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, la procédure de recouvrement amiable sera mise en place par l'envoi d'un rappel et d'un dernier rappel avant poursuites. En cas d'échec, des poursuites par saisie administrative (sur vos salaires, vos comptes bancaires, ...) à tiers détenteur et par voie d'huissier de justice seront engagées et celles-ci entraîneront des frais supplémentaires entièrement à votre charge (minimum 100 € selon les huissiers de justice).

Cas particulier

Les parents séparés ou divorcés qui souhaitent partager les frais de scolarité de leur enfant doivent le préciser à l'inscription et joindre une décision de justice le stipulant ou une attestation sur l'honneur signée des deux parents. En cas de non-paiement par l'un des deux parents, tous les frais seront à la charge de l'autre parent responsable légal.

Quel que soit votre choix, sachez qu'en cas de difficulté de paiement, vous devez contacter rapidement l'agence comptable (Mme Elodie SALESSE au 05.65.34.85.73 ou par mail à : figeac.a-comptable-epl@educagri.fr), afin de demander la mise en place d'un échéancier de prélèvements mensuels.